



COUVERTURE DIAMANT

Protection contre l'usure excessive

PROTECTION CONTRE L'USURE EXCESSIVE

Une tranquillité d'esprit à la fin de la location



La Protection contre l'usure excessive est accompagnée d'une exonération des frais d'usure excessive jusqu'à concurrence de 7 500 \$, et couvre les éléments suivants :

- ✓ Pneus
- ✓ Peinture écaillée et fissurée
- ✓ Pièces et manuel du propriétaire manquants
- ✓ Bosses et égratignures sur la carrosserie du véhicule
- ✓ Jantes et enjoliveurs
- ✓ Taches dans l'habitacle
- ✓ Déchirures et brûlures aux revêtements des sièges et de l'habitacle
- ✓ Remplacement ou endommagement du pare-brise†
- ✓ Clé et télécommande de déverrouillage

Avantages principaux pour les clients

- ✓ Aucune franchise
- ✓ Moins de frais d'usure excessive au retour de la location†
- ✓ Aucun formulaire de réclamation à soumettre
- ✓ Programme transférable avec la location
- ✓ Aucun coût initial
- ✓ Possibilité d'être inclus dans les paiements de location



**MITSUBISHI
MOTORS**

Réalisez vos Ambitions

Contactez votre concessionnaire Mitsubishi pour obtenir de plus amples renseignements ou composez le numéro :

1 855 277-8731

mitsubishi-motors.ca/fr

† Cette description est générale. Les caractéristiques du produit peuvent changer ou cesser d'être offertes en tout temps. Pour connaître toutes les modalités s'appliquant à la Protection contre l'usure excessive, veuillez consulter l'Annexe du contrat de location - l'exonération des frais est jointe à votre contrat de location d'automobile. La Protection contre l'usure excessive n'est pas une police d'assurance.

‡ Communiquez avec votre concessionnaire pour connaître les options de résiliation.

COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Signature du contrat de location

Le client achète une Protection contre l'usure excessive à la signature du contrat de location

Durée du contrat de location

Des dommages et de l'usure excessive peuvent survenir

Fin de location

- Une inspection indépendante est effectuée
- Le client rapporte le véhicule à la concession
- Le locateur exonère les frais admissibles
- Le client reçoit la déclaration ajustée finale



PROTECTION

- Limite totale de l'exonération : 7 500 \$
- Chaque événement unique d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 \$
- Chaque pièce manquante d'une valeur inférieure ou égale à 150 \$
- Clé et télécommande de déverrouillage d'une valeur inférieure ou égale à 400 \$
- Remplacement ou endommagement du pare-brise
 - o jusqu'à 600 \$ pour les berlines
 - o jusqu'à 700 \$ pour les VUS

ADMISSIBILITÉ

- Contrats de location de ventes de véhicules Mitsubishi du Canada, inc. (disponibles uniquement au moment de la signature du contrat de location, avec des durées de location jusqu'à 60 mois)†
- Véhicules Mitsubishi neufs et véhicules démonstrateurs sans titre ayant parcouru 24 000 km ou moins et loués par l'intermédiaire de ventes de véhicules Mitsubishi du Canada, inc.



EXCLUSIONS†

- Le Programme ne couvre pas la réparation du véhicule ni le remboursement des réparations
- Les dommages résultant d'un bris mécanique ou électrique (les freins, par exemple, ne sont pas couverts par le Programme)
- Perte ou dommage causé par une utilisation du véhicule à des fins commerciales